



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20220916_41

OBJET : Autorisation temporaire d'une buvette le 23/09/2022 - Comité des Œuvres Sociales du personnel de Poisat (COS)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons,

Vu l'arrêté AR20220916_40 portant autorisation d'occupation du domaine public par l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel de Poisat (COS) le 23 septembre 2022 ;

Considérant la demande de l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel de Poisat (COS) en date du 12 septembre 2022, pour l'ouverture d'une buvette temporaire sur l'esplanade du 8 mai 1945, le vendredi 23 juin 2022 ;

Considérant que l'article L 48 du Code des débits de boissons subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

ARRETE

- Article 1 :** L'association Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Poisat (COS), est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et consommer sur place, le vendredi 23 septembre 2022, place du 8 mai 1945 de 19h00 à 00h00 ;
- Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 16 septembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS

